

Q&R n° 5 – W6369-21-X015 – DP – Installation de formation et d’hébergement PICM

Questions, réponses et modifications	
Numéro	Questions et réponses
Question n° 1	Pouvons-nous fournir les chambres seulement? Notre hôtel offre un service limité; nous n’avons pas une installation pour servir des repas et des breuvages.
Réponse n° 1	Le soumissionnaire retenu devra fournir tous les services décrits à l’annexe A, Énoncé des travaux. Les soumissions offrant des services partiels ne seront pas considérées.
Question n° 2	Exigez-vous qu’une seule organisation fournisse tous les produits et services indiqués dans la Demande de propositions?
Réponse n° 2	Veillez consulter la réponse n° 1.
Question n° 3	Devons-nous fournir une installation de formation et des chambres au même endroit?
Réponse n° 3	Oui. Comme il est indiqué au paragraphe 3.1.3 de l’annexe A, Énoncé des travaux, tous les services doivent être fournis dans le même établissement.
Question n° 4	Quelle est la date de début de la Demande de propositions? Devons-nous proposer le même prix, de la date d’attribution jusqu’à 2023? Pouvons-nous proposer un échelonnement du prix pour rajuster le prix conformément à la durée du séjour du client.
Réponse n° 4	Dans l’éventualité où un contrat est attribué à la suite de la présente Demande de propositions, la date de début prévue du contrat est de la mi à la fin août 2021. Le ministère de la Défense nationale n’acceptera pas l’échelonnement du prix. Les soumissionnaires doit remplir en entier le barème de prix figurant dans la pièce jointe 1 de la partie 3. Pour chaque poste individuel du barème de prix, les soumissionnaires doivent fournir un prix quotidien ferme tout inclus par personne, ou un prix ferme tout compris par personne pour aller.
Question n° 5	Le client pourrait-il prolonger la clôture des offres jusqu’au 2 août 2021 ?
Réponse n° 5	La date de clôture de la demande de soumissions est par la présente prolongée jusqu’au mardi 3 août 2021 à 14h00 HAE.
Question n° 6	La couronne peut-elle fournir des informations relatives au tarif journalier dans le cadre du contrat en cours?
Réponse n° 6	La Couronne ne peut pas divulguer le taux journalier du contrat en cours.
Question n° 7	Pourquoi le ministère de la Défense nationale se limite à une cote hôtelière trois étoiles alors que des établissements cinq étoiles sont en mesure de fournir le même service ?
Réponse n° 7	Le critère technique obligatoire (CT02) mentionne que le soumissionnaire doit démontrer clairement que l’établissement offert a une cote hôtelière trois étoiles ou équivalente tel que défini par le site Web http://www.canadaselect.com/fr/quel-est-

Q&R n° 5 – W6369-21-X015 – DP – Installation de formation et d’hébergement PICM

	<p><u>le-processus-devaluation-dun-etablissement.</u></p> <p>Les soumissionnaires offrant un établissement ayant au minimum une cote trois étoiles ou équivalente sont éligibles sous le critère technique obligatoire (CT02)</p>
Question n° 8	Pouvons-nous fournir une soumission pour les chambres/logement seulement ?
Réponse n° 8	Veillez consulter la réponse n° 1.
Question n° 9	Est-ce qu'il y a un format spécifique pour répondre à la demande de proposition ?
Réponse n° 9	Veillez consulter la PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS de la demande de proposition.